

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20201027-20201001-DE



Le Service d'Assainissement Non Collectif

SPANC



Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service
Public d'assainissement non collectif

Exercice 2019

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et
au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Préambule

Chaque habitation se doit d'être dotée d'un système d'épuration des eaux usées. Suivant leur localisation et les contraintes techniques et économiques, certains bâtiments sont reliés au réseau public d'évacuation des eaux usées (le « tout-à-l'égout »), mais d'autres ne le sont pas et doivent posséder leur propre système. On parle alors d'assainissement non collectif, individuel, ou encore autonome.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 3 janvier 1992, modifiée par celle du 30 décembre 2006, impose aux collectivités d'assurer le contrôle de ces dispositifs d'assainissement par la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cette compétence est retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L2224-5, que le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

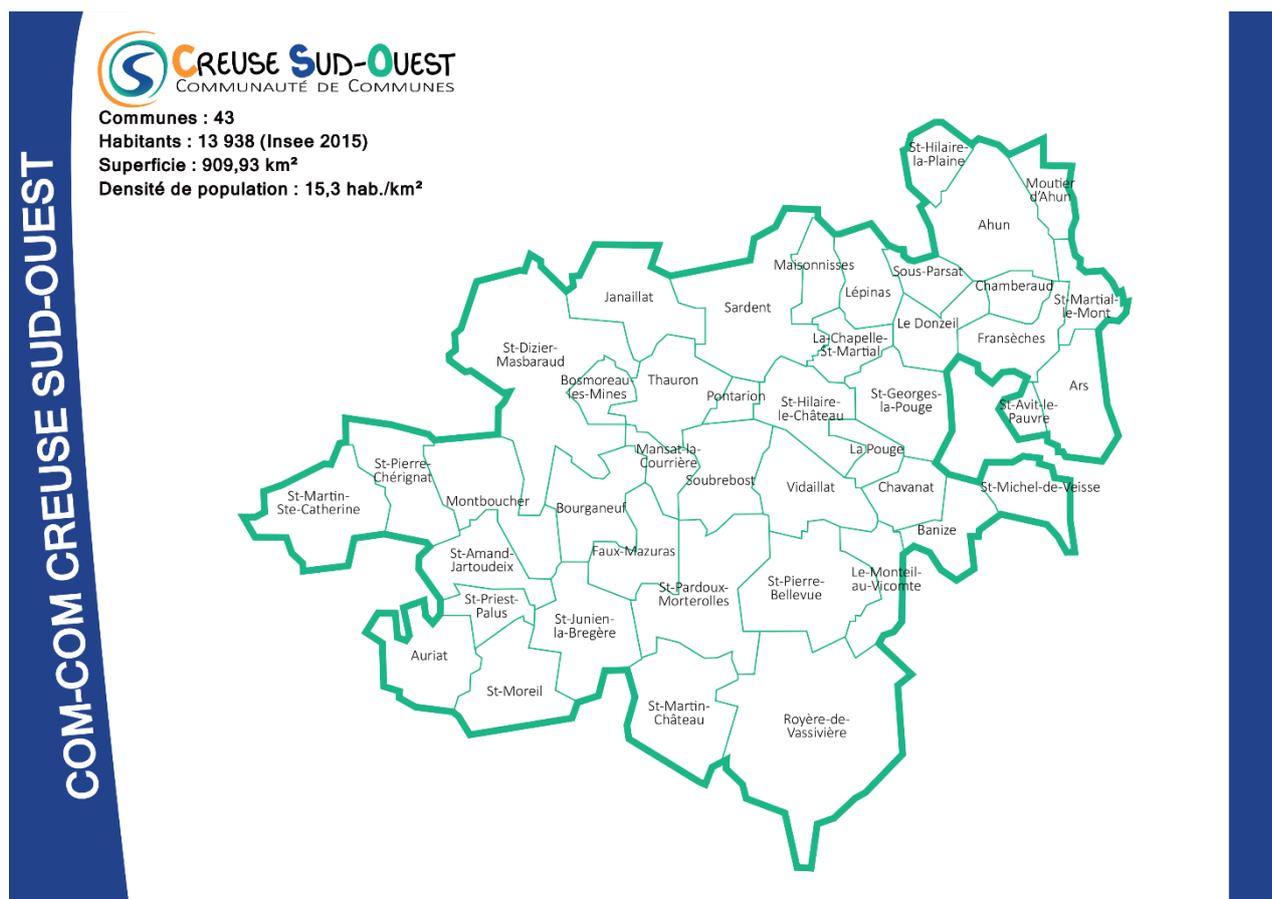
Table des matières

Préambule	1
1. Contexte général	3
1.1 La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest	3
1.2 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest	3
1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0).....	4
1.4 La réglementation	5
2. Caractéristiques techniques du service.....	9
3. Les événements importants en 2019 :	10
3.1 Bilan des contrôles réalisés en 2019	13
3.2 Bilan général depuis la création du service	16
3.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3).....	17
4. Le compte administratif 2019 (Budget annexe SPANC)	18
5. Perspectives pour l'année 2020	18

1. Contexte général

1.1 La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest résulte de la fusion des Communautés de Communes de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière et de la CIATE au 1^{er} janvier 2017. Au 1^{er} janvier 2018, elle regroupe 43 communes et compte 13 938 habitants, sur un vaste territoire de 909,93 km² au Sud-Ouest du département de la Creuse.



1.2 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Par délibération du 27 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a étendu la compétence SPANC à l'ensemble de son territoire, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2017. La compétence SPANC, jusqu'alors compétence optionnelle, est devenue une compétence facultative.

En 2019, la compétence SPANC est exercée en régie sur 43 communes et déléguée au SIAEP de l'Ardour sur la partie Ex- Saint Dizier Leyrenne de Saint Dizier Masbaraud.

1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Cet indice de mise en œuvre est scindé en deux parties A et B.

La partie A concerne les éléments obligatoires pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

- * La délimitation des zones d'assainissement non collectif sur chaque commune et la validation des zones par une délibération du conseil municipal de chaque commune.
- * L'application d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par une délibération du conseil communautaire.
- * Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- * Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

La partie B concerne les compétences facultatives du SPANC :

- * Mise en place d'un service pouvant assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif.
- * Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- * Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges.

L'arrêté du 2 mai 2007 attribue à chaque élément une note.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Caractéristiques	OUI	NON	NOTE
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC			
· Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0	20
· Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0	20
· Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	0	30
· Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	0	30
B- Eléments facultatifs du SPANC			
· Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
· Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
· Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0
Total			100

La valeur de 100 permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC est bien assurée.

1.4 La réglementation

Principalement, trois arrêtés encadrent les missions du SPANC :

- L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (moins de 20 équivalent-habitants),
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, entré en vigueur le 1er juillet 2012.

- L'arrêté du 21 juillet 2015 détermine, les dispositions spécifiques aux installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1.2 kg/j de DBO5 et inférieur à 12 kg/j de DBO5

Ces arrêtés révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation,
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

La grille d'évaluation entrée en vigueur le 1er juillet 2012 et parue dans l'arrêté du 27 avril 2012 est la suivante :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (cas c) ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

Zone à enjeu sanitaire : une zone qui appartient à l'une des catégories suivantes :

- Périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;
- Zones à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;
- Zones définies par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.

Zones à enjeu environnemental : les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau.

Défaut de sécurité sanitaire

L'installation présente un défaut de sécurité sanitaire si au moins un des points cités ci-dessous est vérifié.

Un contact est possible avec les eaux usées prétraitées ou non, à l'intérieur de la parcelle comme hors de la parcelle. Par « parcelle », on entend l'ensemble des terrains privés contigus appartenant au(x) propriétaire(s) de l'installation. A contrario, une installation n'est pas considérée comme présentant un défaut de sécurité sanitaire si un contact est possible avec un rejet d'eaux traitées en milieu superficiel.

L'installation présente un risque de transmission de maladies par des vecteurs (moustiques) : l'installation se trouve dans une zone de lutte contre les moustiques, définie par arrêté préfectoral ou municipal et une prolifération d'insectes est constatée aux abords de l'installation. Si l'installation se situe hors zone de lutte contre les moustiques, la prolifération d'insectes ne conduira pas à déclarer l'installation comme présentant un défaut de sécurité sanitaire et ce point sera notifié au propriétaire dans le rapport établi à l'issue du contrôle.

Des nuisances olfactives sont constatées : le jour du contrôle, l'installation présente une nuisance olfactive pour l'occupant ou bien la commune a reçu au moins une plainte de tiers concernant l'installation contrôlée.

Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation représentant un risque pour la sécurité des personnes

L'installation présente un risque pour la sécurité des personnes si un défaut important de résistance structurelle ou un couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation) sont constatés ou bien si le dispositif électrique associé est défectueux.

Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.

L'implantation d'installations à moins de 35 mètres d'un puits privé déclaré en mairie d'eau destinée à la consommation humaine est interdite par l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. Dans le cas particulier où le raccordement au réseau public de distribution n'est pas possible, les installations existantes implantées dans ces zones sont considérées comme non conformes et doivent être déplacées à plus de 35 mètres ou en aval hydraulique du puits utilisé pour la consommation humaine. En cas d'impossibilité technique et lorsque l'immeuble est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable, l'eau du puits privé est interdite à la consommation humaine.

Si le contrôleur constate que l'installation correspond à l'une des situations citées ci-dessus, celle-ci est considérée comme présentant un danger pour la santé des personnes.

Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur

L'installation est incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présente des dysfonctionnements majeurs si au moins un des points cités ci-dessous est vérifié.

Concernant les installations incomplètes, le contrôleur peut constater l'une des situations suivantes :

- une fosse septique seule ;
- un prétraitement seul ou un traitement seul ;
- un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard ;
- un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans une mare ou un cours d'eau ;
- une fosse étanche munie d'un trop-plein, une évacuation d'eaux usées brutes dans un système d'épandage ;
- un rejet de la totalité des eaux usées brutes à l'air libre, dans un puisard, un cours d'eau, une mare...

Concernant les installations significativement sous-dimensionnées, le contrôleur s'attache à vérifier l'adéquation entre la capacité de traitement de l'installation et le flux de pollution à traiter : le sous-dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2.

Le contrôleur peut notamment constater les situations suivantes :

- un drain d'épandage unique ;
- une fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux ;
- une fosse qui déborde systématiquement ;
- une partie significative des eaux ménagères qui n'est pas traitée...

Concernant les installations présentant un dysfonctionnement majeur, le contrôle aboutit au constat que l'un des éléments de l'installation ne remplit pas du tout sa mission.

Notamment, le contrôleur peut constater l'une des situations suivantes :

- un prétraitement fortement dégradé et ayant perdu son étanchéité ;
- un réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées ;
- une micro-station avec un moteur hors service ;
- une micro-station sur laquelle des dépôts de boues sont constatés...

2. Caractéristiques techniques du service

- Organisation administrative du service :

Le SPANC regroupe 43 communes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, Chavanat, La Chapelle-Saint-Martial, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Mazeirat, Moutier d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint Avit le Pauvre, Saint Georges la Pougé, Saint Hilaire la Plaine, Saint Hilaire le Château, Saint Martial le Mont, Saint Michel de Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidailat, Auriat, Bosmoreau-les-Mines, Bourgneuf, Faux-Mazuras, Mansat-la-Courrière, Le-Monteil-au-Vicomte, Masbraud-Mérignat, Montboucher, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Junien-la Bregère, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus et Soubrebost.

La partie Ex- St Dizier Leyrenne de Saint Dizier Masbraud étant gérée par le SIAEP de l'Ardour.

- Estimation de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8 900 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 13 938.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 6 100.

- Mode de gestion du service

Le service est composé de la manière suivante :

- 1 responsable de service sur le secteur d'Ahun
- 1 technicien secteur Bourgneuf

(A noté en 2018 le service était composé de 3.3 ETP)

Le matériel à disposition :

- Le logiciel utilisé est ANC Graph
 - 2 véhicules de service
 - Petit matériel : pelle, pioche, tournevis , fluorésine ...
 - 2 détecteurs de fosse
- Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le SPANC assure :

- ❖ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- ❖ Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

Ces missions sont obligatoires (article L.2224-8 du CGCT). La fréquence de ces contrôles a été modifiée en 2017, passant de 10 ans pour toutes les installations, à 4 ans, 6 ans et 10 ans suivant la grille d'évaluation du 27 avril 2012.

- ❖ Le contrôle pour les ventes immobilières depuis le 1er janvier 2011. Au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc. C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

La collectivité n'a pas souhaité prendre les compétences optionnelles au SPANC, c'est-à-dire la compétence vidange et réhabilitation.

De plus au quotidien le service réalise des visites dites de conseil auprès des communes, entreprises, usagers, pour des conseils techniques, administratifs, gestion de conflits, gestion des aides à la réhabilitation pour les particuliers ...

3. Les événements importants en 2019 :

Pour rappel : En 2017 de nouvelles fréquences de passage ont été votées, passant de 10 ans pour toutes les installations, à 10 ans – 6 ans – 4 ans suivant leurs conformités.

Le principal événement de 2019 a été la suite du marché de prestataire pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien classé avec une fréquence de passage de 4 ou 6 ans, signé avec le bureau d'étude Impact Conseil en Octobre 2018.

Ces visites ont été réalisées jusqu'au 31/12/2019 (fin du marché), non sans difficultés. En effet le prestataire a été confronté à de nombreuses erreurs de listing (dû à la non mise à jour de certain listing (maisons vendues, propriétaires décédés, maisons inhabitées, adresses erronées...), ainsi que des absences et refus de visites. Les agents du service SPANC ont alors vérifié nom par nom et commune par commune tous les listings via le logiciel du cadastre. Malgré cela, il a persisté des erreurs. La vérification a été faite avant l'été, afin de pouvoir contacter les résidences secondaires car sur 43 communes plus de 25 ont un pourcentage de maisons secondaires supérieur à 35. De plus, le nombre de technicien prévu par le prestataire n'était pas suffisant 2.5 personnes, alors que pour réaliser le nombre de visites dans le délai imparti par le marché il aurait fallu plus de personnels. D'ailleurs, le mémoire technique figurant au marché

prévoyait un nombre plus important de techniciens expérimentés et comportait un planning de réalisation des visites, qui n’a pas été respecté.

Enfin la rédaction des rapports a été plus longue que prévu, car elle s’est achevée mi-Mars 2020 au lieu de fin décembre 2019.

Lors de la réalisation de ce marché, le service a été confronté à plusieurs réclamations téléphoniques, courriers, courriels parfois insultants ou même menaçants, portant essentiellement sur la réalisation d’un nouveau contrôle alors qu’aucun changement n’a été réalisé sur l’installation depuis le dernier passage et que la prestation est payante.

Pour rappel :

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des dispositifs d’assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement du dispositif est satisfaisant, qu’il n’entraîne pas de pollution des eaux superficielles ou souterraines, ne porte pas atteinte à la salubrité publique et n’entraîne pas de nuisance de voisinage (odeurs notamment). Il permet aussi de vérifier les opérations d’entretien, de vérifier d’éventuelle modifications ou dysfonctionnements survenue depuis la dernière visite. A noter que cette visite est réglementaire et obligatoire conformément à la loi sur l’eau du 31 décembre 2006.

- De plus par délibération en date du 27/07/2017, le Conseil Communautaire a choisi de réaliser les diagnostics des installations existantes suivant l’évaluation au regard des risques sanitaires et environnementaux.

Conformité ou impact	Périodicité des contrôles
<i>Absence d’installation</i>	4 ans
<i>Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental</i>	4 ans
<i>Installation non conforme incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeu environnemental ou sanitaire</i>	6 ans
<i>Installation conforme présentant des défauts d’entretien ou d’usure (le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d’amélioration, d’entretien et de vidange dans un délai de 6 mois)</i>	10 ans
<i>Installation conforme et ne présentant pas de défauts d’entretien et d’usure</i>	10 ans

Les différentes visites du SPANC (conception, bonne exécution des travaux, vente immobilière, bon fonctionnement et bon entretien) sont soumises à redevance, comme le service d’assainissement collectif ou d’adduction à l’eau potable, le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget

général de la collectivité. La réglementation impose que ce service soit géré avec un budget spécifique qui doit s'autofinancer. Il est donc financé par une redevance versée par tous les usagers.

De plus une pétition d'environ 200 usagers a été établie contre la réalisation de ses visites.

Après vérification, il s'avère qu'une partie des usagers ayant signé cette pétition a des installations contrôlées conformes (installation classée avec une fréquence de passage de 10 ans non contrôlée par le prestataire), neuves ou ayant eu une subvention de la communauté de communes pour réhabiliter leur assainissement.

Un conseil municipal d'une commune concernée par les contrôles a également pris une délibération indiquant aux administrés de refuser la visite.

Pour rappel :

En cas d'absence répétée ou de refus de visite, la procédure suivante sera appliquée, conformément au règlement de service voté par le conseil communautaire et entré en vigueur depuis le 01/09/2017.

Cette procédure est la suivante :

- Premier courrier : avis de passage, date et heure du rendez-vous.

Si absence et non prise de contact avec le SPANC

- Un deuxième courrier : relance amiable, avec nouveau rendez-vous.

Si absence et non prise de contact avec le SPANC

- Un dernier courrier : lettre recommandée avec accusé de réception, mise en demeure avec dernier rendez-vous.

Si absence et non prise contact avec le SPANC

- Application de la surtaxe financière : montant de la redevance majoré de 100 %. Dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement 95 € majoré à 100 % soit 190 €

Les refus de visites sont différents des refus de payer, en effet, si l'utilisateur a accepté la visite, celui-ci recevra un avis de sommes à payer. S'il refuse de régler, ce refus sera géré par le Trésor Public de Bourgneuf.

Les contrôles des installations classées 10 ans restent à la charge de la communauté de communes, ainsi que les contrôles des installations neuves (conception, fin de travaux), les ventes immobilières, les visites de conseil, la gestion des conflits, le suivi des aides à la réhabilitation, la gestion administrative du service et le suivi du marché ainsi que la facturation liée aux différentes visites (régie et prestataire).

Les aides à la réhabilitation des ANC :

Il existe deux types d'aide sur le territoire : les aides de L'agence de l'eau Loire-Bretagne et celles de la collectivité.

Aides CSO 2019 :

Enveloppe initiale : 15 000 €

2 dossiers ont été validés et ont été suivi de travaux réalisés en 2019. Ces dossiers ont donné lieu à versement de subvention pour un montant total de **6 017,12 €** (deux autres dossiers avaient été validés

pour environ 8 000 € mais les travaux ne se sont pas réalisés en 2019 dans le délai imparti de réalisation de 1 an après validation) .

Aides AGLB 2019 :

Sur 30 dossiers prévus, seulement 3 dossiers ont pu être validés pour un montant total de **7 523.85 €**.
 4 autres demandes avaient été formulées, elles restent sans suite à ce jour.

Le nombre peu élevé de demande s'explique par :

- le fait d'acquisition de maison d'habitation après le 01/01/2011. Au vu de cette date, les dossiers ne sont donc pas éligibles.
- Le dépôt de dossier pour des maisons situées dans une zone d'assainissement collectif par l'étude de zonage donc non éligible,
- l'obligation de fournir une étude de sol et de filière (environ 500 €),
- le montant peu élevé des aides 2 550 € maximum (montant moyen de travaux de réhabilitation 8 000 €)
- et en 2019 la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien.

3.1 Bilan des contrôles réalisés en 2019

Voir **annexe 1** pour le tableau récapitulatif des visites du prestataire par commune et **annexe 2** pour le détail de classement des visites de bon fonctionnement réalisé par le prestataire et de bon fonctionnement, de vente immobilière et de contrôle des travaux en régie par communes

Total des visites du prestataire :

	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
TOTAL	751	171	2159	389	28	310	1200	3057	3486	-429
	24.57%	5.59%	70.62%	12.72%	0.92%	10.14%	39.25%	100.00%		

Relance : personne absente lors de la visite ou n'ayant pas répondu au 1^{er} courrier, ensemble des personnes pour lesquelles la visite n'a pas été réalisée suite au 1^{er} courrier y compris les refus.

Repoussé 2020 : personnes ayant contactées soit le service SPANC ou le prestataire pour décaler le rdv en 2020. Dans ce cas, il s'agit principalement des résidences secondaires

Visite : personnes contrôlées

Absents : personne absente lors de la visite pour les résidences principales. Ce chiffre ne tient pas compte des résidences secondaires pour qui aucun rdv n'a été imposé, mais dont les propriétaires disposaient d'un délai de 15 jours pour contacter le service.

Annulé : vente, logement inhabité, pas d'adresse ou de propriétaire trouvé, pas de taxe d'habitation, déjà contrôlé récemment par le SPANC pour vente ou neuf....

Refus : refus de visite

Sans réponse : Cela correspond aux personnes qui n'ont jamais données suite aux courriers

Total secondaire : total du nombre de secondaire sur l'ensemble du bon de commande fournis par le SPANC

Total contacter : c'est le nombre de personne contactée au sein du bon de commande soit le nombre de visite à faire au sein du bon de commande.

Les rapports de synthèse communales, plus détaillés des visites du prestataire, seront transmis aux mairies.

Total des contrôles de bon fonctionnement des installations classées 10 ans, des ventes immobilières et de contrôle de travaux réalisé en régie :

Communes	Bon Fonctionnement	Dont ventes	Contrôle de travaux
Ahun	7	4	7
Ars	4	4	6
Auriat	5	2	1
Banize	3	2	0
Bosmoreau	3	2	2
Bourganeuf	10	6	2
Chamberaud	2	2	0
La Chapelle St Martial	3	3	0
Chavanat	4	4	1
Faux Mazuras	4	2	0
Fransèches	4	2	1
Janaillat	8	3	1
La Pouge	1	0	0
Le Donzeil	2	2	2
Le Monteil au Vicomte	1	0	1
Lépinas	3	1	1
Maisonnières	3	3	0
Mansat La courrière	1	0	0
Montboucher	7	3	2
Moutier d'Ahun	20	1	1
Pontarion	5	1	0
Royère de Vassivière	19	10	7
Sardent	53	10	6
Sous Parsat	4	3	0
Sousbrebost	3	2	1
St Amand de Jartoudeix	3	2	2
St Avit le Pauvre	1	0	1
St Dizier Masbaraud (partie ex-Masbaraud)	11	2	1
St Georges La Pouge	7	5	3
St Hilaire Le Château	3	2	2
St Hilaire La Plaine	8	1	1
St Junien La Brégère	7	7	0
St Martin Ste Catherine	25	9	4
St Martial Le Mont	14	2	0
St Martin le Château	4	2	0
St Michel de Veisse	4	2	4
St Moreil	47	8	1
St Pardoux Morterolles	7	1	0
St Pierre Bellevue	7	3	5
St Pierre Chérigniat	3	2	2
St Priest Palus	1	1	0
Thauron	6	4	0
Vidaillat	2	1	1
Total	339	126	69

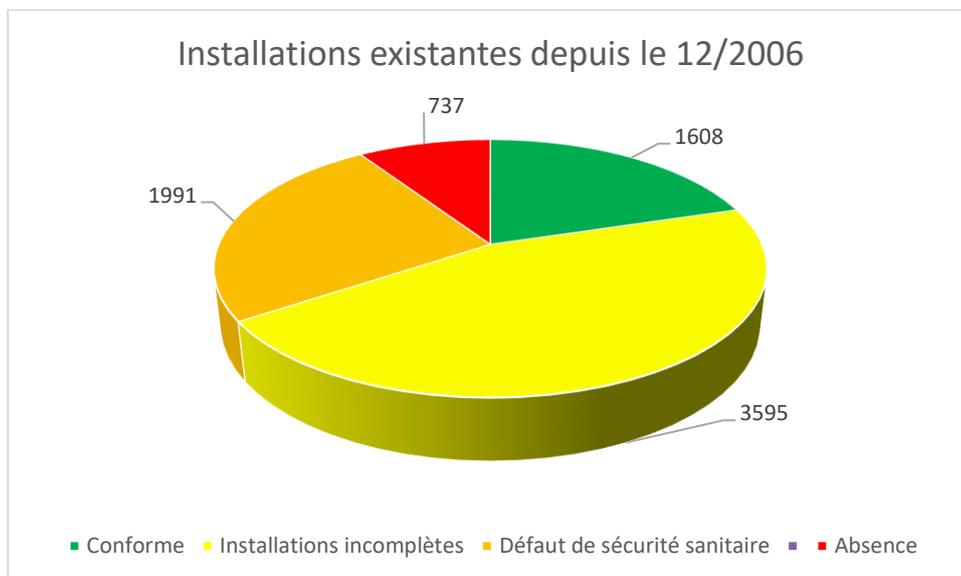
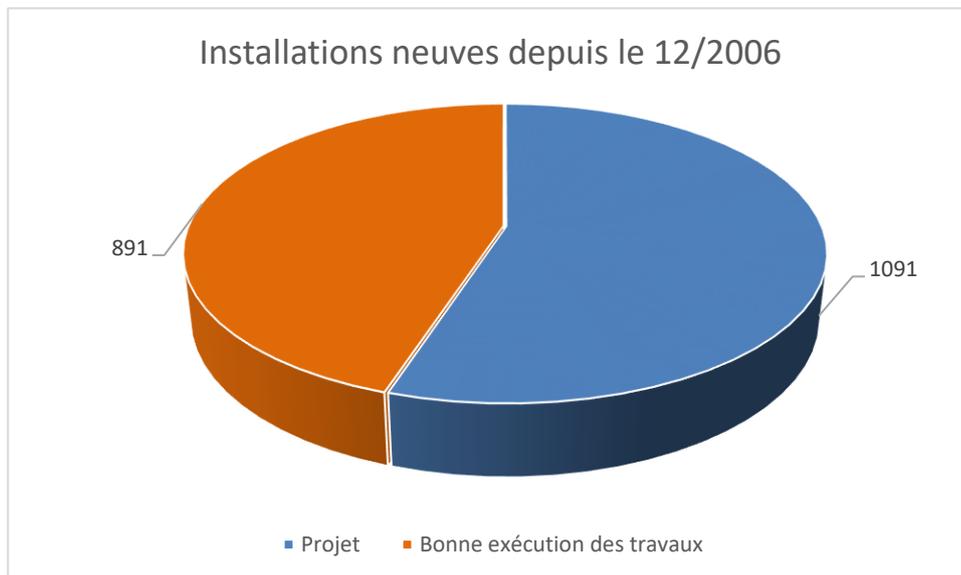
Concernant les ventes immobilières. D'après la réglementation, les acquéreurs ont un délai de 1 an après la signature de l'acte authentique de vente pour réaliser les travaux en cas de non-conformité.

Les principales causes de la non-réalisation des travaux sont :

- Cout des travaux excessif : de 5 000 à + 10 000 €
- Absence de moyens financiers, même lors de l'achat d'une habitation
- Certains usagers sont mal informés sur l'obligation d'avoir le diagnostic lors de la signature de l'acte authentique de vente afin d'acheter en connaissance de cause et de réaliser les travaux dans les 12 mois qui suivent l'achat (cas plus fréquemment rencontré lors des premières années de l'application de cette réglementation).

Cependant il a été observé sur le terrain, que certains usagers négocient à la baisse le prix de l'habitation sans pour autant réaliser les travaux de mise en conformité.

3.2 Bilan général depuis la création du service



3.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (indicateur P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Au total, sur le territoire, selon la formule imposée par les services de l'Etat :

- 891 installations ont fait l'objet d'une mise en conformité il y a moins de 10 ans,
- 1 608 sont jugées conformes
- 3 595 sont jugées non conformes, mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.
- 1988 sont jugées non conformes mais présentant un danger pour la santé des personnes et risques environnementaux avérés
- 3 sont jugées non conformes mais présentant un danger pour la santé des personnes et risques environnementaux avérés situés dans au zone à enjeux sanitaires ou environnementaux
- 737 ne possèdent pas d'installation d'assainissement

- pour un nombre total de 8 822 installations contrôlées depuis la création du service (neuf et existant)
 $I = (\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}) / \text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service} \times 100$

$$I = (891+1608+3595)/8822*100 = 69 \%$$

Cette formule est non représentative de la réalité du territoire en effet le pourcentage réel d'installations conformes sur le territoire est de :

$X = (\text{nombres d'installations ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{nombres d'installations conforme}) / \text{nombres total d'installations contrôlés depuis la création du service} \times 100$

$$X = (891+1608) / 8822 \times 100 = 28.3 \%$$

4. Le compte administratif 2019 (Budget annexe SPANC)

Dépenses d'exploitation

Charges à caractère général		53847.49
Charges à caractère général "charges rattachées"		23397.82
Charges de personnel		68146.37
Charges exceptionnelles		814
Opération ordre transfert entre section		6481.69
Total		152687.37

Déficit d'exploitation reporté N-1		0.00
------------------------------------	--	------

Recettes d'exploitation

Vente produits fabriqués , prestations		134986.97
Vente produits fabriqués , prestations " Prod rattachées "		4255
Subvention d'exploitation		-3840
Subvention d'exploitation " Prod rattachées"		+3840
Total		139241.97

Excédent d'exploitation reporté de N-1		0
--	--	---

Dépenses d'investissement

Immobilisation corporelles		0
Total		0

Recettes d'investissement

Opération de transfert entre deux sections		6481.69
Total		6481.89

Solde d'exécution positif reporté N-1		7633.14
---------------------------------------	--	---------

5. Perspectives pour l'année 2020

Les objectifs 2020 seront :

- Réaliser les visites prévues dans le marché pour les propriétaires disponibles en 2020
- Suite de la procédure de relance concernant les absents et refus des visites liés au marché
- Etablissement d'un listing de propriétaires n'ayant jamais eu de contrôle de l'existant ou de bon fonctionnement et de bon entretien

Le SPANC continuera ses autres missions en parallèle, à savoir :

- L'établissement des dossiers de conception dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme (PC, CUb...),
- Les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux (habitations neuves ou réhabilitées),
- Les contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien
- Les contrôles pour les ventes immobilières,
- Les rapports de visite des installations contrôlées,
- La gestion des conflits,
- Les visites conseils,
- L'instruction et le suivi des dossiers d'aides aux particuliers de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la communauté de communes
- Les courriers divers, veilles juridiques, rapport d'activité, gestion du service.

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID : 023-200067189-20201027-20201001-DE

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID : 023-200067189-20201027-20201001-DE

Bon de commande	Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence	Total sur listing donné à IC	Bon de commande COM COM
1	Janailat	24	1	122	28	2	7	65	160	158	2	160	158
	Thauron	15.00%	0.63%	76.25%	17.50%	1.25%	4.38%	40.63%	100.00%	63	-16	47	47
2	Auriat	4	0	30	13	0	4	15	47	79	-3	76	73
	Saint-Moreil	8.51%	0.00%	63.83%	27.66%	0.00%	8.51%	31.91%	100.00%	115	-15	100	100
3	Saint-Martin-Sainte-Catherine	10	0	67	4	0	5	32	76	182	-13	169	167
	Saint-Pierre-Chérignat	22.49%	1.18%	76.33%	14.20%	1.18%	7.10%	40.24%	100.00%	64	7	71	71
4	Maisonnisses	13	1	57	8	0	5	21	71	44	-5	39	39
	Sardent	18.31%	1.41%	80.28%	11.27%	0.00%	7.04%	29.58%	100.00%	158	-21	137	135
5	Saint-Amand-Jartoudeix	10	2	27	4	0	6	13	39	78	-4	74	74
	Montboucher	25.64%	5.13%	69.23%	10.26%	0.00%	15.38%	33.33%	100.00%	136	6	142	141
6	Lépinas	19	2	47	14	0	11	29	74	63	-17	46	46
	Saint-Hilaire-La-Plaine	30.43%	2.17%	60.87%	17.39%	0.00%	19.57%	58.70%	100.00%	47	2	49	49
	Moutier d'Ahun	9	3	36	7	0	3	13	49	38	-4	34	33
	Saint-Martial-Le-Mont	18.37%	6.12%	73.47%	14.29%	0.00%	6.32%	26.53%	100.00%	85	-16	69	73
7	Bosmoreau les Mines	9	1	28	8	0	9	27	46	39	3	42	42
	Faux-Mazuras	21.43%	0.00%	76.19%	9.52%	0.00%	14.29%	28.57%	100.00%	90	-3	87	87
	Mansat-La-Courrières	13	6	62	10	1	8	27	87	33	4	37	37
	Saint-Dizier-Masbaraud	14.94%	6.90%	71.26%	11.49%	1.15%	9.20%	31.03%	100.00%	71	-1	70	70
8	Vidaillat	11	1	25	6	2	3	16	37	60	-11	49	62
	Le Monteil-Au-Vicomte	29.73%	2.70%	67.57%	16.22%	5.41%	8.11%	43.24%	100.00%	108	-3	105	105
	Saint-Pierre-Bellevue	18	7	42	16	0	5	25	70	64	-2	62	48
9	Saint-Martin-Le-Château	39.05%	9.52%	51.43%	14.29%	3.81%	20.95%	56.19%	100.00%	116	-19	97	97
	Saint-Pardoux-Morterolles	40	12	59	9	0	17	57	97	83	-18	65	65
10	Pontarion	14	1	49	6	1	8	26	65	2	0	2	2
	Saint-Hilaire-Le-Château	50.00%	0.00%	50.00%	0.00%	50.00%	0.00%	0.00%	100.00%	106	-16	90	91
	Chavanat	22	5	62	12	3	8	38	90	57	-10	47	47
	La Pouge	24.44%	5.56%	68.89%	13.33%	3.33%	8.89%	42.22%	145.16%	29	-5	24	24
11	Bourganeuf	27.66%	10.64%	74.47%	0.00%	0.00%	14.89%	46.81%	100.00%	119	-24	95	95
	Saint-Junien-La-Brègère	6	0	19	1	0	4	9	24	51	-3	48	48
12	Royères	18	2	78	9	0	6	20	95	198	-24	174	173
	Ars	29.89%	8.05%	66.09%	9.77%	0.57%	15.52%	50.57%	100.00%	117	-12	105	106
	Fransèches	23	9	74	14	0	8	43	105	86	-11	75	75
13	Saint-Avis-Le-Pauvre	30.67%	12.00%	66.67%	8.00%	0.00%	13.33%	48.00%	100.00%	10	-6	4	4
	Ahun	0.00%	0.00%	100.00%	0.00%	0.00%	0.00%	25.00%	2.30%	109	-29	80	80
14	Chamberaud	11	3	65	7	0	5	16	80	54	-2	52	52
	Sous-Parsat	13.75%	3.75%	81.25%	8.75%	0.00%	6.25%	20.00%	100.00%	54	-12	42	42
	Le Donzeil	14	3	38	4	0	7	25	52	89	-21	68	67
15	Saint-George-La-Pouge	26.92%	5.77%	73.08%	7.69%	0.00%	13.46%	48.08%	100.00%	37	-13	24	24
	Banize	7	4	36	1	0	1	12	42	146	-45	101	101
16	Saint-Michel-de-Veisse	16.67%	4.17%	75.00%	8.33%	0.00%	12.50%	41.67%	100.00%	71	-18	53	53
	Sousbrebost	25	3	78	7	0	13	27	101	48	-5	43	43
17	Saint-Priest-Palus	24.75%	2.97%	77.23%	6.93%	0.00%	12.87%	26.73%	100.00%	101	-23	78	78
	Sousbrebost	20	8	48	16	0	6	28	78	28	-3	25	26
TOTAL		751	171	2159	389	28	310	1200	3057	3486	-429	3057	3050
		24.57%	5.59%	70.62%	12.72%	0.92%	10.14%	39.25%	100.00%				

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID : 023-200067189-20201027-20201001-DE

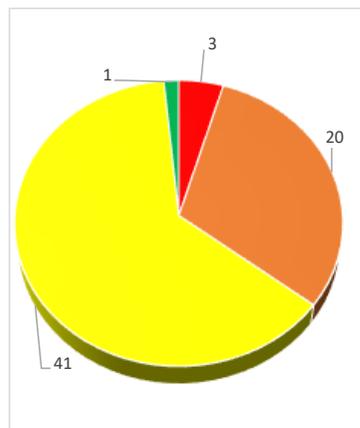
ANNEXE 2

Ahun

Prestataire

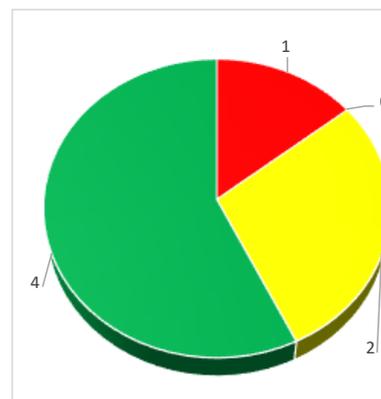
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Ahun	11	3	65	7	0	5	16	80	109	-29

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	3
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	20
Installation non conforme (Art.4-cas c)	41
Installation adaptée	1
Total	65



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement		Dont vente immobilière
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	2	2
Installation adaptée	4	1
Total	7	4



Contrôle de bonne exécution des travaux :

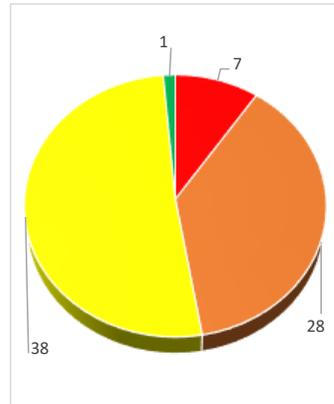
7

Ars

Prestataire

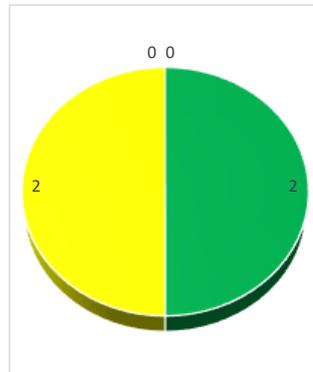
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Ars	23	9	74	14	0	8	43	105	117	-12

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	7
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	28
Installation non conforme (Art.4-cas c)	38
Installation adaptée	1
Total	74



Régie

Visites ventes : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	2
Installation adaptée	2
Total	4



Contrôle de bonne exécution des travaux :

6

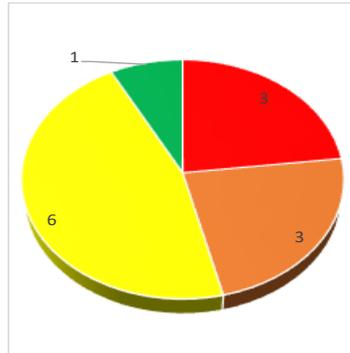
1

Auriat

Prestataire : bilan générale de la commune , la majorité des visites ont été réalisées en 2018 (bilan détaillé dans rapport communal)

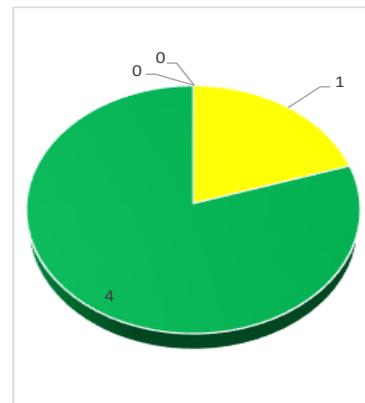
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Auriat	10	0	67	4	0	5	32	76	79	-3

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	3
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	3
Installation non conforme (Art.4-cas c)	6
Installation adaptée	1
Total	13



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilier	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	1	1
Installation adaptée	4	1
Total	5	2



Contrôle de bonne exécution des travaux 1

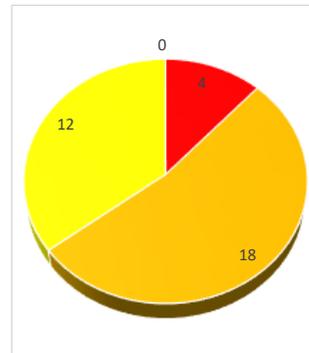
2

Banize

Prestataire :

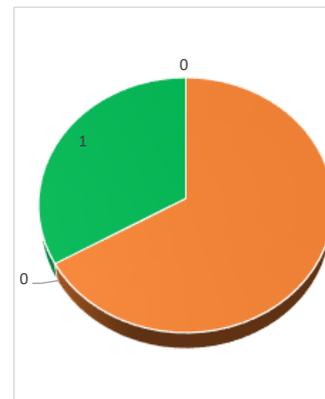
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Banize	14	7	34	5	0	7	22	53	71	-18

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	4
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	18
Installation non conforme (Art.4-cas c)	12
Installation adaptée	0
Total	34



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	2	2
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	1	0
Total	3	2



Contrôle de bonne exécution des travaux :

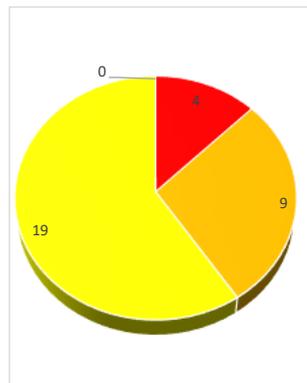
3

Bosmoreau Les Mines

Prestataire :

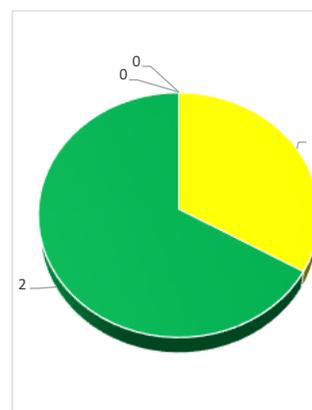
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Bosmoreau les Mines	9	0	32	4	0	6	12	42	39	3

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	4
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	9
Installation non conforme (Art.4-cas c)	19
Installation adaptée	0
Total	32



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	1	1
Installation adaptée	2	1
Total	3	2



Contrôle de bonne exécution des travaux 2

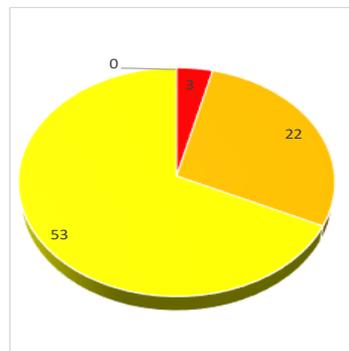
4

Bourganeuf

Prestataire :

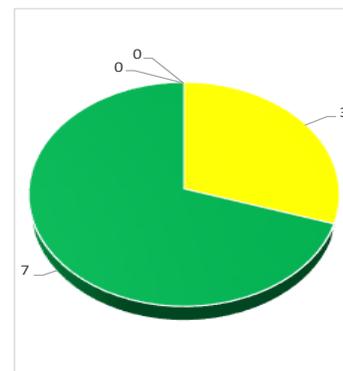
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Bourganeuf	18	2	78	9	0	6	20	95	119	-24

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	3
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	22
Installation non conforme (Art.4-cas c)	53
Installation adaptée	0
Total	78



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	3	3
Installation adaptée	7	3
Total	10	6



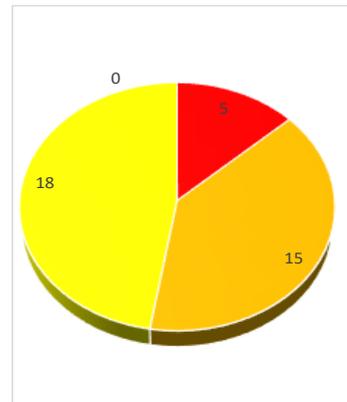
Contrôle de bonne exécution des travaux :

Chamberaud

Prestataire :

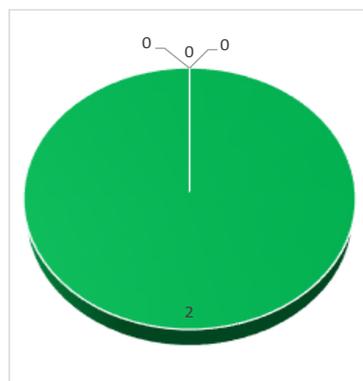
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Chamberaud	14	3	38	4	0	7	25	52	54	-2

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	5
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	15
Installation non conforme (Art.4-cas c)	18
Installation adaptée	0
Total	38



Régie

Visites vente : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0
Installation adaptée	2
Total	2



Contrôle de bonne exécution des travaux :

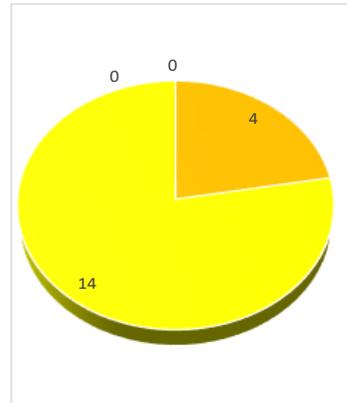
6

La Chapelle St Martial

Prestataire :

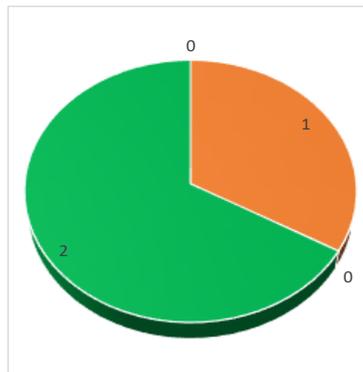
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
La Chapelle-Saint-Martial	4	1	18	2	0	3	10	24	37	-13

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	4
Installation non conforme (Art.4-cas c)	14
Installation adaptée	0
Total	18



Régie

Visites vente : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	1
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0
Installation adaptée	2
Total	3



Contrôle de bonne exécution des travaux

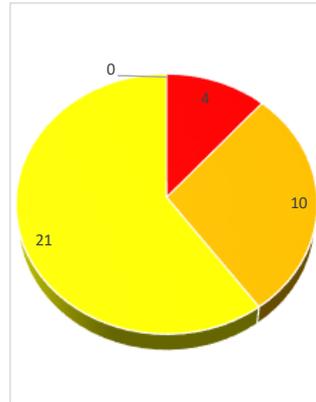
7

Chavanat

Prestataire :

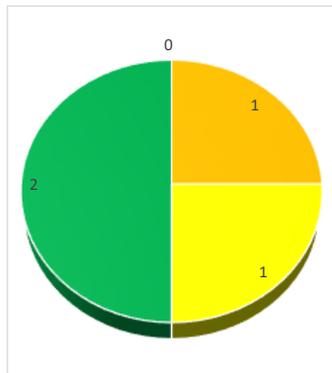
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Chavanat	13	5	35	0	0	7	22	47	57	-10

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	4
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	10
Installation non conforme (Art.4-cas c)	21
Installation adaptée	0
Total	35



Régie

Visites vente : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	1
Installation non conforme (Art.4-cas c)	1
Installation adaptée	2
Total	4



Contrôle de bonne exécution des travaux : 1

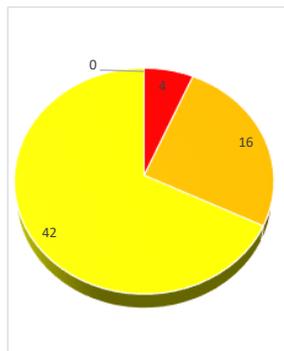
8

Faux Mazuras

Prestataire :

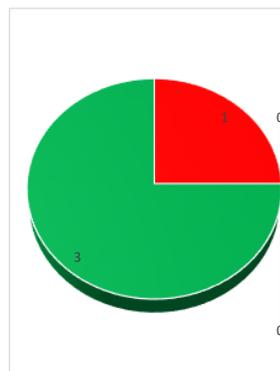
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Faux-Mazuras	13	6	62	10	1	8	27	87	90	-3

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	4
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	16
Installation non conforme (Art.4-cas c)	42
Installation adaptée	0
Total	62



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	3	2
Total	4	2



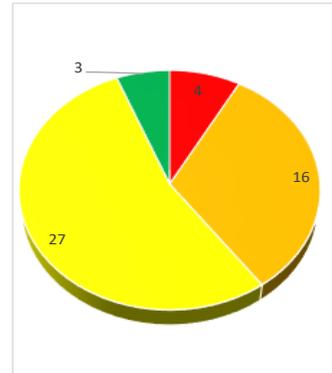
Contrôle de bonne exécution des travaux :

Fransèches

Prestataire :

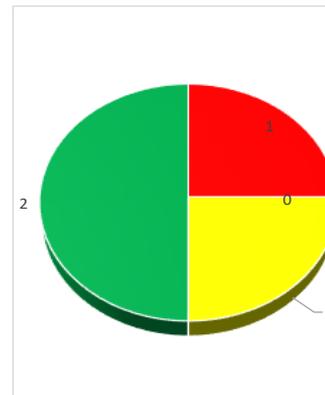
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Fransèches	23	9	50	6	0	10	36	75	86	-11

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	4
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	16
Installation non conforme (Art.4-cas c)	27
Installation adaptée	3
Total	50



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	1	1
Installation adaptée	2	0
Total	4	2



Contrôle de bonne exécution des travaux 1

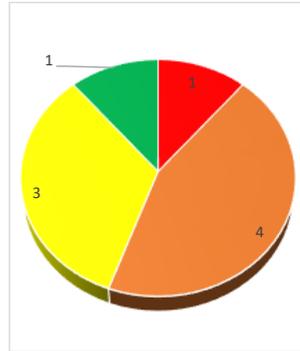
10

Janaillat

Prestataire : bilan générale de la commune , la majorité des visites ont été réalisées en 2018 (bilan détaillé dans rapport communal)

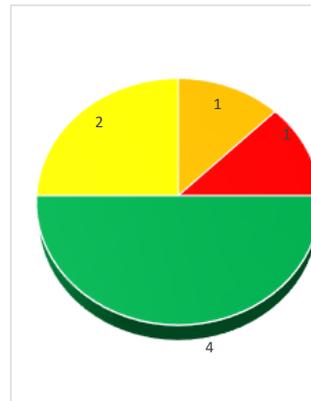
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Janaillat	24	1	122	28	2	7	65	160	158	2

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	4
Installation non conforme (Art.4-cas c)	3
Installation adaptée	1
Total	13



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement		Dont vente immobilière
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	1	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	4	2
Installation adaptée	2	0
Total	8	3



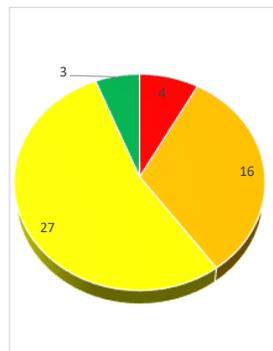
Contrôle de bonne exécution des travaux

La Pougé

Prestataire :

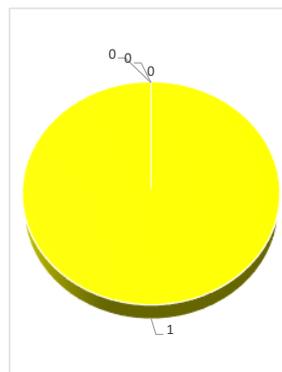
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
La Pougé	6	0	19	1	0	4	9	24	29	-5

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	5
Installation non conforme (Art.4-cas c)	13
Installation adaptée	0
Total	19



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	1
Installation adaptée	0
Total	1



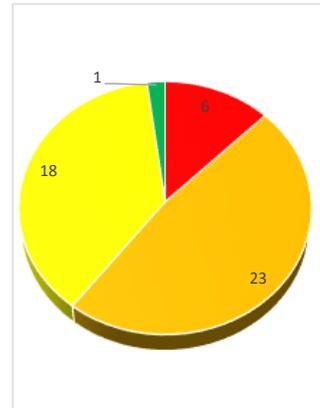
Contrôle de bonne exécution des travaux

Le Donzeil

Prestataire :

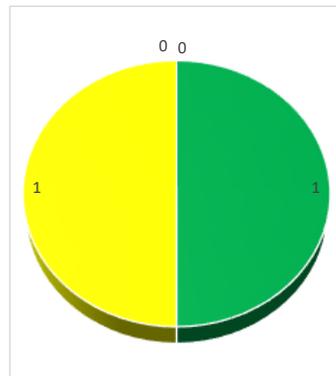
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Le Donzeil	19	8	48	4	0	8	32	68	89	-21

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	6
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	23
Installation non conforme (Art.4-cas c)	18
Installation adaptée	1
Total	48



Régie

Visites vente : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	1
Installation adaptée	1
Total	2



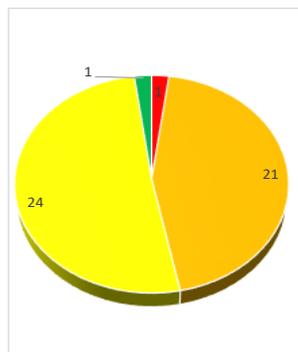
Contrôle de bonne exécution des travaux : 2

Le Monteil au Vicomte

Prestataire :

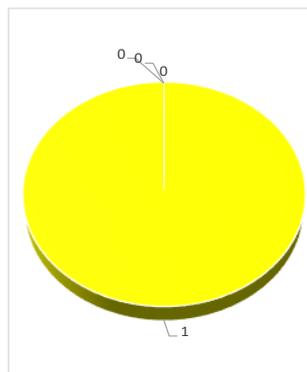
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Le Monteil-Au-Vicomte	15	2	47	9	0	4	26	62	64	-2

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	21
Installation non conforme (Art.4-cas c)	24
Installation adaptée	1
Total	47



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	1
Installation adaptée	0
Total	1



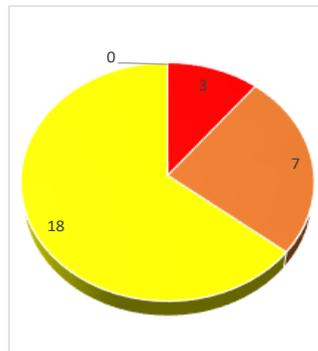
Contrôle de bonne exécution des travaux 1

Lépinas

Prestataire

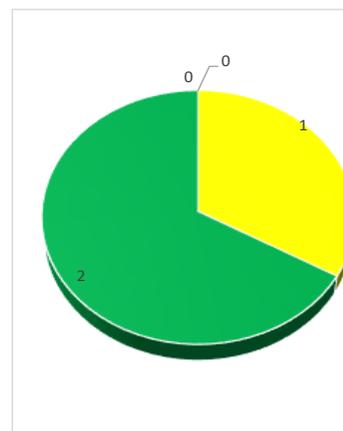
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Lépinas	14	1	28	8	0	9	27	46	63	-17

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	3
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	7
Installation non conforme (Art.4-cas c)	18
Installation adaptée	0
Total	28



Régie

Visites vente : détail classement		Dont vente immobilière
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	1	0
Installation adaptée	2	1
Total	3	1



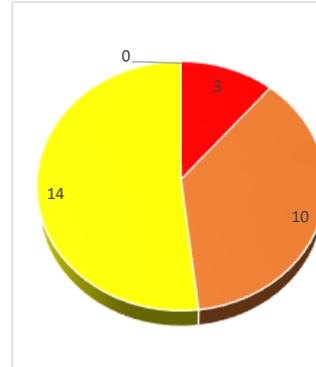
Contrôle de bonne exécution des travaux :

Maisonnisses

Prestataire

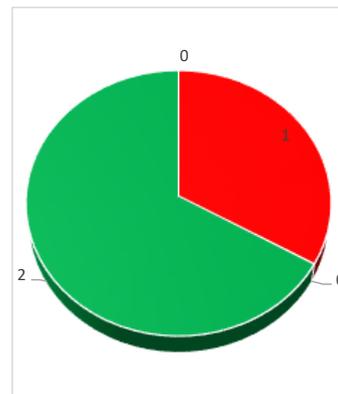
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Maisonnisse	10	2	27	4	0	6	13	39	44	-5

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	3
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	10
Installation non conforme (Art.4-cas c)	14
Installation adaptée	0
Total	27



Régie

Visites vente : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	2
Installation adaptée	0
Total	3



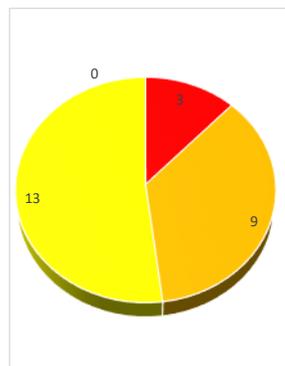
Contrôle de bonne exécution des travaux

Mansat La Courrière

Prestataire :

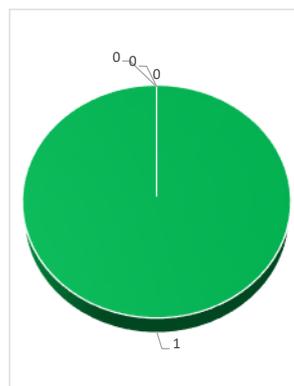
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Mansat-La-Courrières	11	1	25	6	2	3	16	37	33	4

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	3
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	9
Installation non conforme (Art.4-cas c)	13
Installation adaptée	0
Total	25



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0
Installation adaptée	1
Total	1



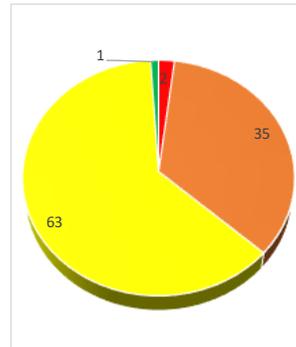
Contrôle de bonne exécution des travaux

Montboucher

Prestataire :

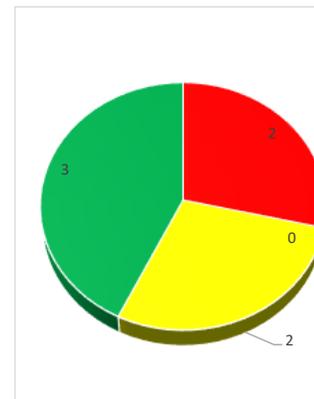
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Montboucher	48	8	101	19	5	9	33	142	136	6

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	2
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	35
Installation non conforme (Art.4-cas c)	63
Installation adaptée	1
Total	101



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	2	2
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	2	1
Installation adaptée	3	0
Total	7	3



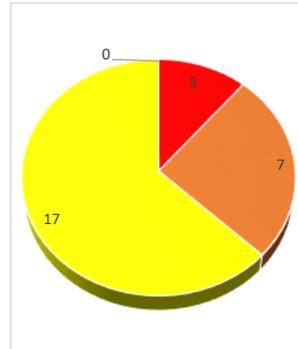
Contrôle de bonne exécution des travaux 2

Moutier d'Ahun

Prestataire :

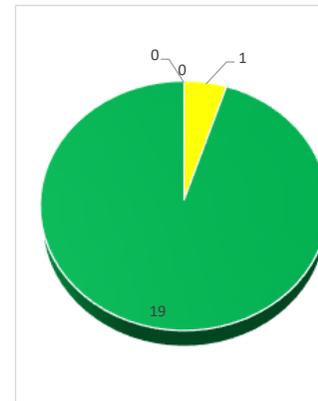
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Moutier d'Ahun	9	1	27	3	0	3	15	34	38	-4

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	3
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	7
Installation non conforme (Art.4-cas c)	17
Installation adaptée	0
Total	27



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	1	1
Installation adaptée	19	0
Total	20	1



Contrôle de bonne exécution des travaux

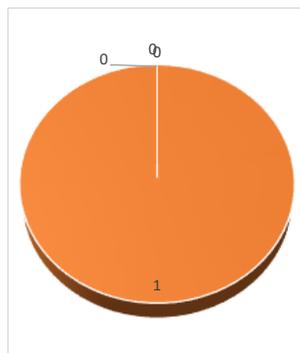
19

Pontarion

Prestataire :

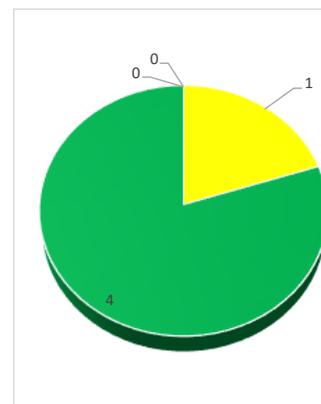
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Pontarion	1	0	1	0	1	0	0	2	2	0

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	1
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0
Installation adaptée	0
Total	1



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	1	0
Installation adaptée	4	1
Total	5	1



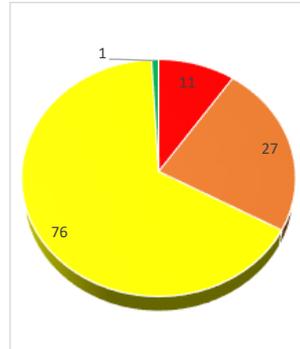
Contrôle de bonne exécution des travaux

Royère de Vassivière

Prestataire :

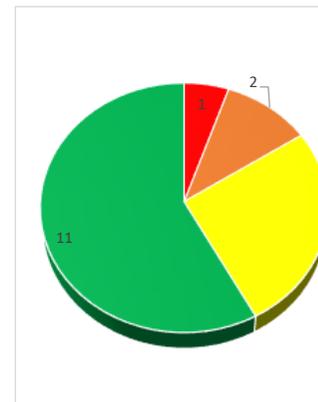
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Royères	52	14	115	17	1	27	88	174	198	-24

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	11
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	27
Installation non conforme (Art.4-cas c)	76
Installation adaptée	1
Total	115



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	2	1
Installation non conforme (Art.4-cas c)	5	4
Installation adaptée	11	5
Total	19	10



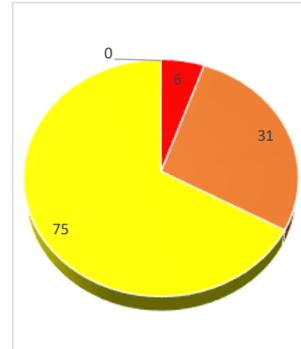
Contrôle de bonne exécution des travaux

Sardent

Prestataire :

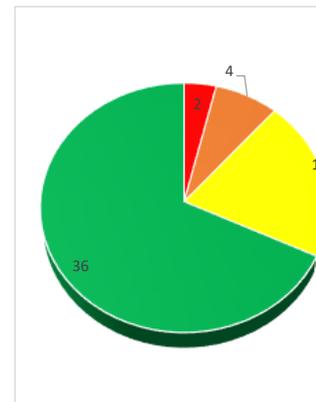
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Sardent	20	4	112	12	1	8	42	137	158	-21

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	6
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	31
Installation non conforme (Art.4-cas c)	75
Installation adaptée	0
Total	112



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	2	2
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	4	3
Installation non conforme (Art.4-cas c)	11	4
Installation adaptée	36	1
Total	53	10



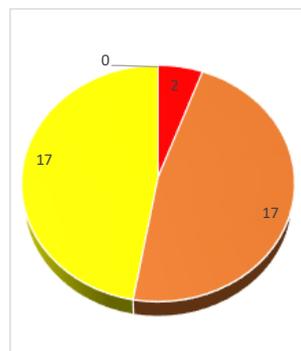
Contrôle de bonne exécution des travaux :

Sous Parsat

Prestataire :

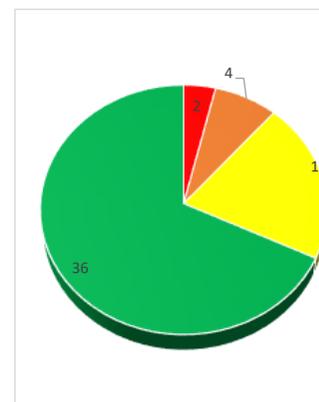
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Sous-Parsat	7	4	36	1	0	1	12	42	54	-12

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	2
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	17
Installation non conforme (Art.4-cas c)	17
Installation adaptée	0
Total	36



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	1	1
Installation non conforme (Art.4-cas c)	2	2
Installation adaptée	1	0
Total	4	3



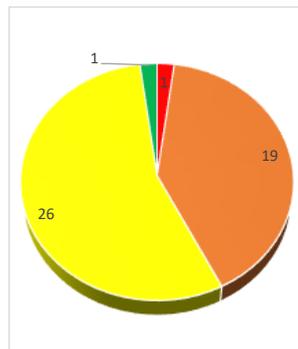
Contrôle de bonne exécution des travaux

Sousbrebost

Prestataire :

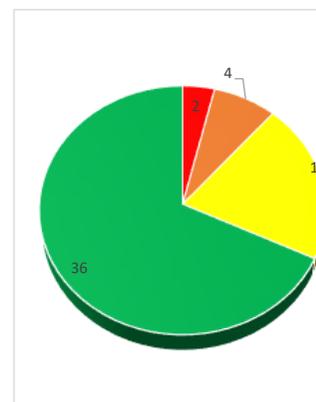
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Sousbrebost	20	8	47	16	0	7	28	78	101	-23

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	19
Installation non conforme (Art.4-cas c)	26
Installation adaptée	1
Total	47



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	2	1
Installation adaptée	1	1
Total	3	2



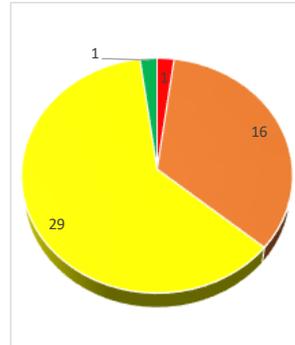
Contrôle de bonne exécution des travaux :

St Amand Jartoudeix

Prestataire :

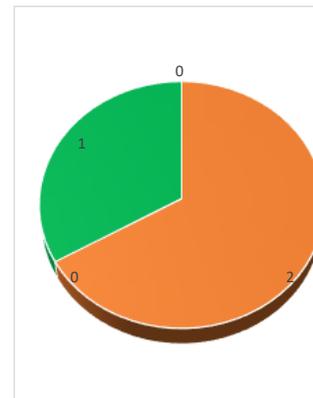
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Amand-Jartoudeix	19	2	47	14	0	11	29	74	78	-4

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	16
Installation non conforme (Art.4-cas c)	29
Installation adaptée	1
Total	47



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	2	2
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	1	0
Total	3	2



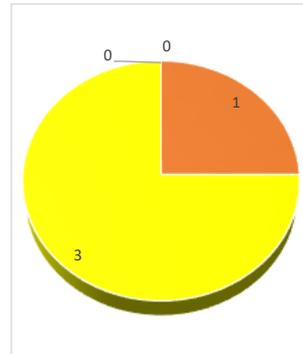
Contrôle de bonne exécution des travaux :

St Avit Le Pauvre

Prestataire :

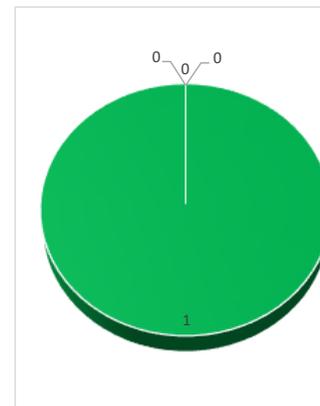
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Avit-Le-Pauvre	0	0	4	0	0	0	1	4	10	-6

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	1
Installation non conforme (Art.4-cas c)	3
Installation adaptée	0
Total	4



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	1	0
Total	1	0



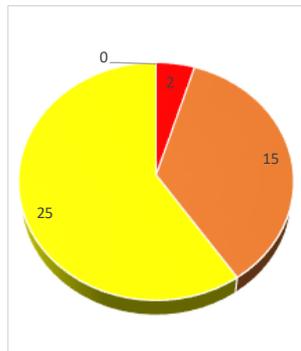
Contrôle de bonne exécution des travaux 1

St Dizier Masbaraud

Prestataire :

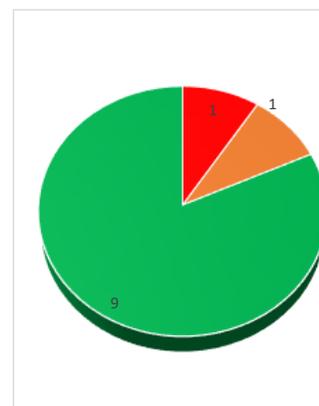
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Dizier-Masbaraud	18	7	42	16	0	5	25	70	71	-1

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	2
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	15
Installation non conforme (Art.4-cas c)	25
Installation adaptée	0
Total	42



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	1	1
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	9	1
Total	11	2



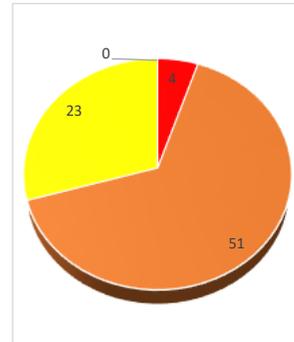
Contrôle de bonne exécution des travaux

St Georges La Pougé

Prestataire :

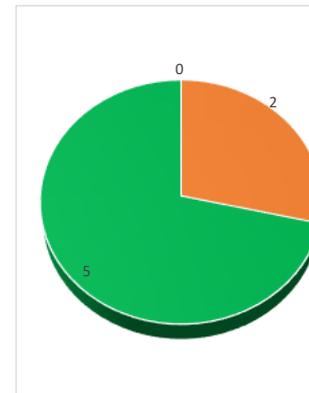
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-George-La-Pougé	25	3	78	7	0	13	27	101	146	-45

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	4
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	51
Installation non conforme (Art.4-cas c)	23
Installation adaptée	0
Total	78



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	2	1
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	5	4
Total	7	5



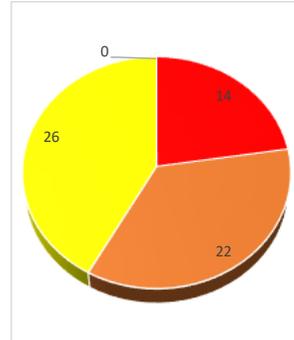
Contrôle de bonne exécution des travaux :

St Hilaire La Château

Prestataire :

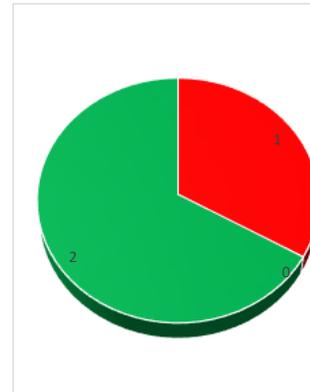
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Hilaire-Le-Château	22	5	62	12	3	8	38	90	106	-16

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	14
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	22
Installation non conforme (Art.4-cas c)	26
Installation adaptée	0
Total	62



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	2	1
Total	3	2



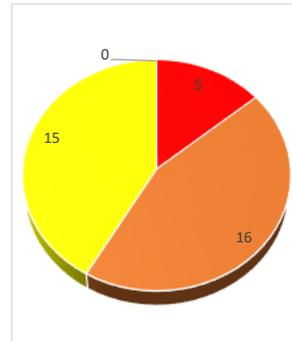
Contrôle de bonne exécution des travaux :

St Hilaire La Plaine

Prestataire :

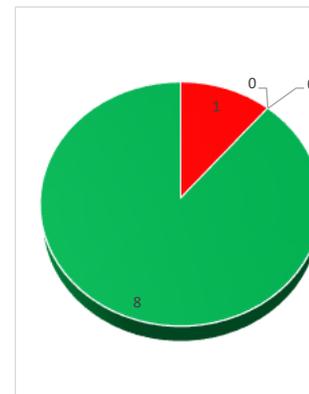
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Hilaire-La-Plaine	9	3	36	7	0	3	13	49	47	2

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	5
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	16
Installation non conforme (Art.4-cas c)	15
Installation adaptée	0
Total	36



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	8	1
Total	8	1



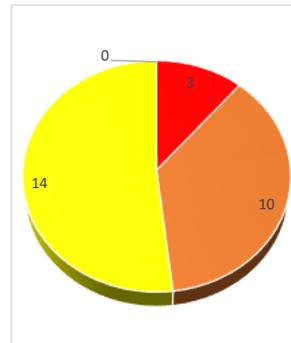
Contrôle de bonne exécution des travaux

St Junien La Brègère

Prestataire :

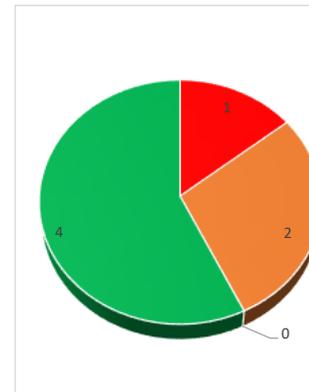
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Junien-La-Brègère	18	8	27	5	3	5	20	48	51	-3

Visites : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	3
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	10
Installation non conforme (Art.4-cas c)	14
Installation adaptée	0
Total	27



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	2	2
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	4	4
Total	7	7



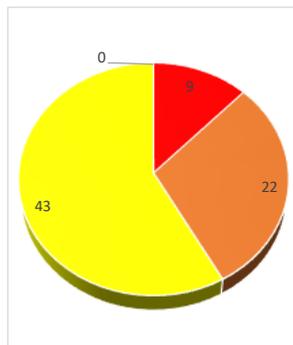
Contrôle de bonne exécution des travaux

St Martin Ste Catherine

Prestataire : bilan générale de la commune , la majorité des visites ont été réalisées en 2018 (bilan détaillé dans rapport communal)

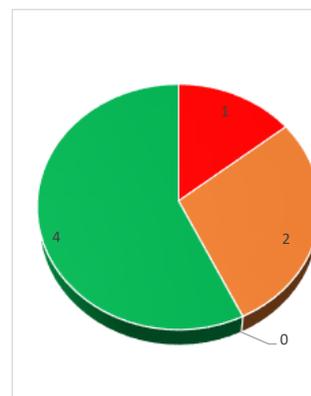
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Martin-Sainte-	38	2	129	24	2	12	68	169	182	-13

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	9
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	22
Installation non conforme (Art.4-cas c)	43
Installation adaptée	0
Total	74



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	6	6
Installation non conforme (Art.4-cas c)	6	0
Installation adaptée	12	3
Total	24	9



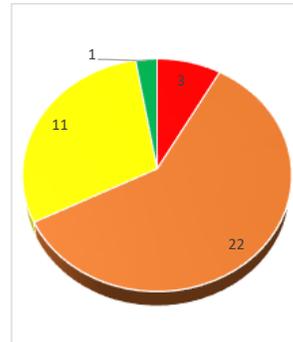
Contrôle de bonne exécution des travaux

St Martial Le Mont

Prestataire :

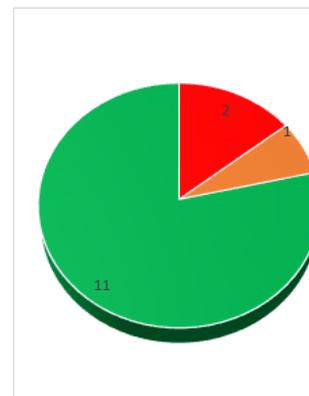
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Martial-Le-Mont	22	5	37	18	0	9	30	69	85	-16

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	3
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	22
Installation non conforme (Art.4-cas c)	11
Installation adaptée	1
Total	37



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	2	2
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	1	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	11	0
Total	14	2



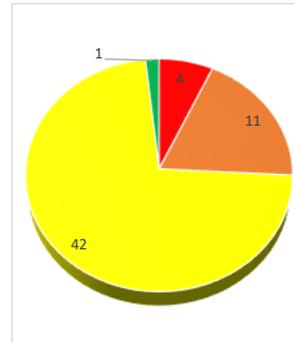
Contrôle de bonne exécution des travaux :

St Martin Château

Prestataire :

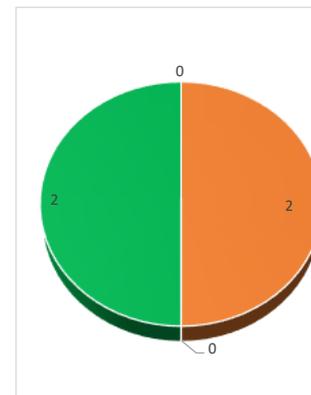
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Martin-Le-Château	40	12	58	9	0	18	57	97	116	-19

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	4
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	11
Installation non conforme (Art.4-cas c)	42
Installation adaptée	1
Total	58



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	2	2
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	2	0
Total	4	2



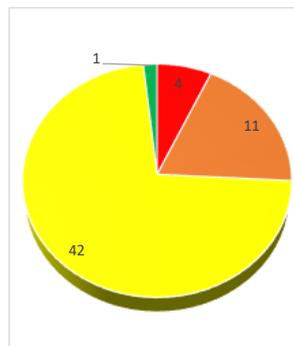
Contrôle de bonne exécution des travaux 0

St Michel de Veisse

Prestataire :

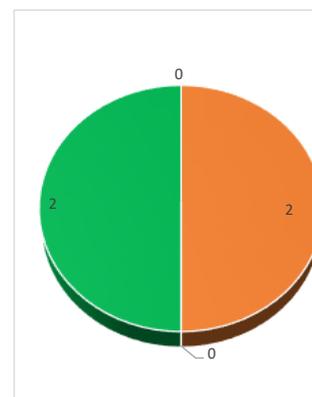
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Martin-Le-Château	40	12	58	9	0	18	57	97	116	-19

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	4
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	11
Installation non conforme (Art.4-cas c)	42
Installation adaptée	1
Total	58



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	2	2
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	2	0
Total	4	2



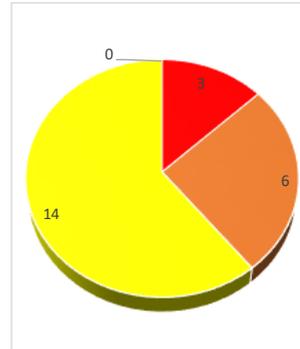
Contrôle de bonne exécution des travaux

St Moreil

Prestataire : bilan générale de la commune , la majorité des visites ont été réalisées en 2018 (bilan détaillé dans rapport communal)

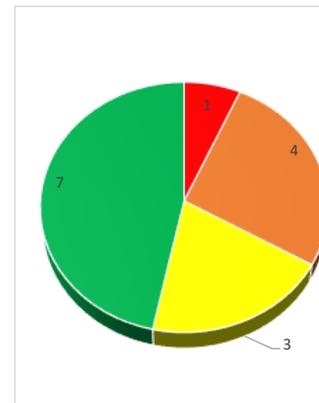
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Moreil	31	2	62	23	2	11	54	100	115	-15

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	3
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	4
Installation non conforme (Art.4-cas c)	19
Installation adaptée	0
Total	26



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	4	4
Installation non conforme (Art.4-cas c)	3	3
Installation adaptée	7	0
Total	15	8



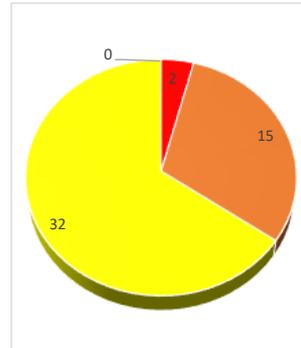
Contrôle de bonne exécution des travaux

St Pardoux Morterolles

Prestataire :

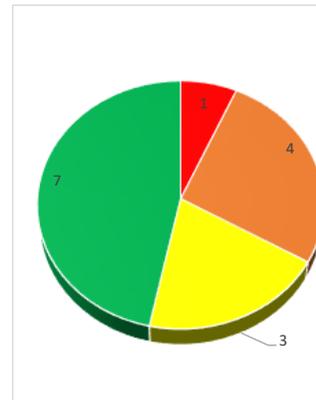
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Pardoux-Morterolles	14	1	49	6	1	8	26	65	83	-18

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	2
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	15
Installation non conforme (Art.4-cas c)	32
Installation adaptée	0
Total	49



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	3	1
Installation adaptée	3	0
Total	7	1



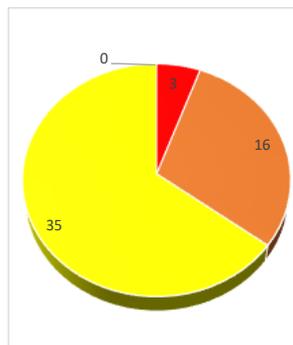
Contrôle de bonne exécution des travaux :

St Pierre Bellevue

Prestataire :

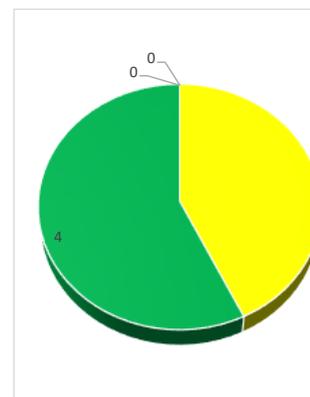
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Pierre-Bellevue	41	10	54	15	4	22	59	105	108	-3

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	3
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	16
Installation non conforme (Art.4-cas c)	35
Installation adaptée	0
Total	54



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	3	3
Installation adaptée	4	0
Total	7	3



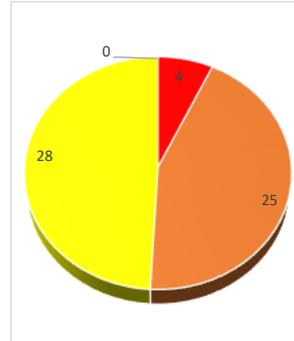
Contrôle de bonne exécution des travaux :

St Pierre Chérignat

Prestataire :

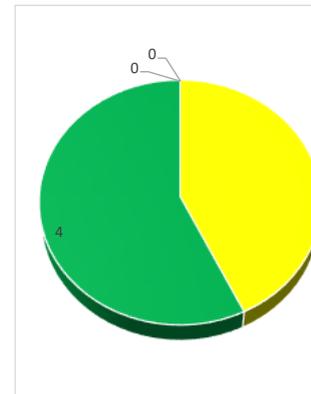
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Pierre-Chérignat	13	1	57	8	0	5	21	71	64	7

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	4
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	25
Installation non conforme (Art.4-cas c)	28
Installation adaptée	0
Total	57



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	2	1
Total	3	2



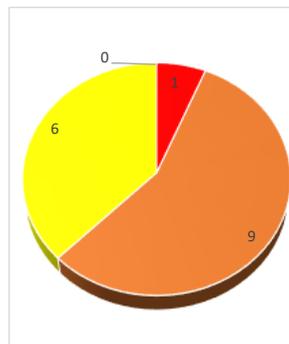
Contrôle de bonne exécution des travaux :

St Priest Palus

Prestataire :

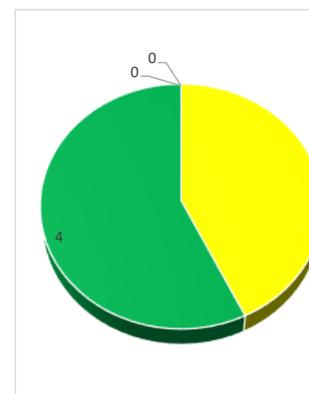
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Saint-Priest-Palus	4	2	16	5	0	2	7	25	28	-3

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	9
Installation non conforme (Art.4-cas c)	6
Installation adaptée	0
Total	16



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	1	1
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	0	0
Total	1	1



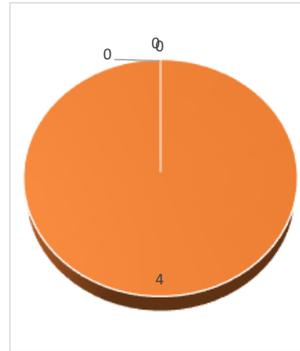
Contrôle de bonne exécution des travaux

Thauron

Prestataire : bilan générale de la commune , la majorité des visites ont été réalisées en 2018 (bilan détaillé dans rapport communal)

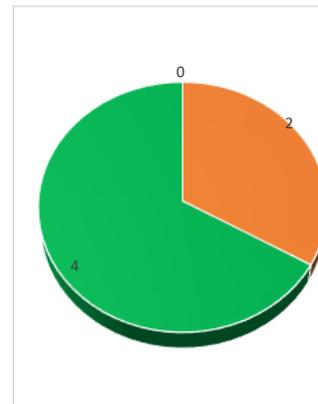
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Thauron	4	0	30	13	0	4	15	47	63	-16

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	4
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0
Installation adaptée	0
Total	4



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	2	2
Installation non conforme (Art.4-cas c)	0	0
Installation adaptée	4	2
Total	6	4



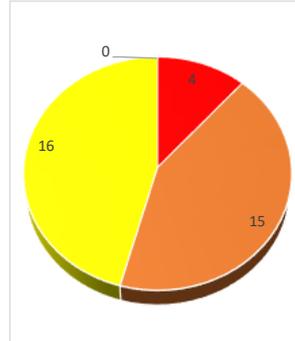
Contrôle de bonne exécution des travaux :

Vidaillat

Prestataire :

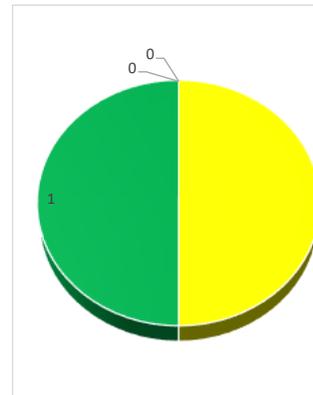
Commune	Relance	Repoussé 2020	Visite	Annulé	Refus	Sans réponse	Total Secondaire	Total contacté	Total Prévu	Différence
Vidaillat	8	2	35	6	0	6	18	49	60	-11

Visites 2019 : détail classement	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	4
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	15
Installation non conforme (Art.4-cas c)	16
Installation adaptée	0
Total	35



Régie

Visites bon fonctionnement : détail classement	Dont vente immobilière	
Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	0	0
Installation non conforme (Art.4- cas a+b) > Danger pour la santé des personnes + Risque environnemental avéré	0	0
Installation non conforme (Art.4-cas c)	1	1
Installation adaptée	1	0
Total	2	1



Contrôle de bonne exécution des travaux :